



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-060

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

2A-2020-04-09-002 - Arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation. (7 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2020-04-10-002 - arrete accueil de jour secours catholique-10042020 (6 pages)

Page 11

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2020-04-10-003 - Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.Arrêté portant modification de l'arrêté modifié n°2A-2018-03-16-001 du 16 mars 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud (4 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

2A-2020-04-09-002

Arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation.

Arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er :

- Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :
 - Médecine,
 - Chirurgie,
 - Psychiatrie,
 - Soins de longue durée,
 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale,
 - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
 - Médecine d'urgence,
 - Réanimation,
 - Soins de suite et de réadaptation.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et à la Délégation Territoriale de Haute Corse de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <http://www.ars.sante.fr>

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le 9/04/2020

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE

Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins :

- Médecine,
- Chirurgie,
- Psychiatrie,
- Soins de longue durée,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale,
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- Médecine d'urgence,
- Réanimation,
- Soins de suite et de réadaptation.

Période de réception : du 1^{er} mai au 30 juin 2020

1/ Médecine

<u>Activité de soins</u> Médecine	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Médecine Hospitalisation Complète et /ou HDJ	CORSE	13	13	Non	
Hospitalisation à Domicile	CORSE	5 à 2	5	Non	

2/ Chirurgie

<u>Activité de soins</u> Chirurgie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie y compris chirurgie ambulatoire	CORSE	7 à 6	7	Non	

3/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Psychiatrie adulte					
Hospitalisation complète	CORSE	4	4	Non	
Hospitalisation de jour		5	5	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	
Appartement thérapeutique		1	0	Oui	
Psychiatrie infanto-juvénile					
Hospitalisation complète	CORSE	2	2	Non	
Hospitalisation de jour		3	3	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	

4 / Soins de longue durée

<u>Activité de soins</u> Soins de longue durée	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
U.S.L.D	Corse	6	6	Non	

5/ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale

<u>Activité de soins</u> Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Maternité Type II B	CORSE	2	2	Non	
Maternité Type I	CORSE	2 à 1*	2	Non	

* Si restructuration (hypothèse de regroupement d'une maternité de type 2B et d'une maternité de type I).

6/ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Activité de soins Activités AMP	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Activités cliniques AMP	CORSE	0 à 1*	0	Oui	
Activité biologiques AMP		1 à 2**	1	Oui	
Diagnostic prénatal		0	0	Non	

*prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation-prélèvement de spermatozoïdes et transferts des embryons en vue de leur implantation

**préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle-activité relative à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation et la conservation des ovocytes- et conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'Art L2141-4 du CSP

7/ Médecine d'urgence

Activité de soins Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2	2	Non	
Structures des urgences		4	4	Non	
SMUR		2	2	Non	
Antennes SMUR		6	6	Non	

8/ Réanimation

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Réanimation	Corse	2	2	Non	

9/ Soins de suite et de réadaptation

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Soins de suite et de réadaptation	Corse	13	12	Oui	

Les Mentions spécialisées

L'article R 6123-120 du code de la santé publique précise que l'autorisation de soins de suite et de réadaptation mentionne le cas échéant si l'établissement de santé assure **une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs catégories d'affections mentionnées au dit article.**

Territoire de Santé	Mentions spécialisées	Nombre de mentions cibles	Modalités (a)	Nombre de mentions autorisées	Demandes recevables
Corse	Affection de l'appareil locomoteur	4	HC et HTP	3	Oui
	Affection du système nerveux	4	HC et HTP	3	Oui
	Affections cardio-vasculaires	2	HC et HTP	2	Non
	Affections respiratoires	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	HC	1	Non
	Affections liées aux conduites addictives	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	HC	2	Non
	Affections onco-hématologiques	0		0	Non
	Affections des brûlés	0		0	Non

HC : Hospitalisation complète, HTP : Hospitalisation à Temps Partiel

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-04-10-002

arrete accueil de jour secours catholique-10042020

*arrêté de fonctionnement pour l'accueil de jour du secours catholique pendant la période de
confinement liée au COVID-19*

- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la demande de subvention en date du 25 mars 2020 présentée par « le Secours Catholique » ;
- Vu** l'instruction NOR INTK2000179J du 27 mai 2020 relative à la prise en charge et le soutien des populations précaires face à l'épidémie du Covid-19

Il est convenu ce qui suit :

- Considérant** que dans un contexte d'épidémie de Covid-19, les **personnes sans domicile, à la rue** doivent faire l'objet d'une attention et d'une protection accrues car présentant souvent des vulnérabilités particulières sur le plan de la santé et ne vivant pas dans un environnement favorable à une convalescence, ni respectueux des conditions d'isolement nécessaires pour limiter les transmissions du virus ;
- Considérant** le projet initié et conçu par l'association, à savoir l'ouverture d'un accueil de jour en faveur des personnes en situation de précarité pendant la durée du confinement liée au Covid-19 ;
- Considérant** que l'accueil de jour du Secours Catholique est ouvert, à la demande des services de l'Etat, depuis le 23 mars 2020 pour permettre aux personnes sans-abris d'avoir accès à l'hygiène ;
- Considérant** que cet accueil de jour permet les permanences de Médecins du Monde une fois par semaine ;
- Considérant** que la demande de subvention présentée par l'association participe ainsi de cette politique.

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRETE

Article 1^{er} Une subvention non reconductible d'un montant de 4 120 € (quatre mille cent vingt euros) est accordée au Secours Catholique pour financer l'accueil de jour, ouvert quatre jours sur sept (lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 11h30), à toute personne en situation de précarité sur la commune d'Ajaccio, pendant la période de confinement liée au covid-19.

Le Secours Catholique assure cet accueil dans un local situé boulevard Danielle Casanova à Ajaccio.

L'accueil de jour assure une prise en charge morale et sociale des personnes sans abri, bénéficiaires du RSA, retraités et travailleurs pauvres.

L'association s'engage au respect stricte de la mise en œuvre des mesures barrières (port de gants, masques, respect des distance d'hygiène devant et dans ses locaux).

L'association s'engage à ce que sur chaque permanence, cinq personnes de l'association soient présentes.

Elle s'engage également à informer les personnes sans-abris que le restaurant social de la Fraternité du partage est ouvert et que les distributions de repas ont lieu.

L'Etat s'engage à assurer le financement de la prestation de nettoyage des locaux sur la base des devis transmis avec le dossier de demande de subvention et à participer aux frais de fonctionnement de la structure.

Article 2 La somme de 4 120 € est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" de la mission "égalité des territoires, logement et ville", action 12 hébergement et logement adapté, sous-action 04 "plate forme de veille sociale".

Article 3 L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

Article 4 L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP		
Programme	Action	Sous-action
177	12	04

Nom et adresse du créancier : Secours Catholique délégation d'Ajaccio 6 boulevard Danielle Casanova 20000 Ajaccio

Numéro de SIRET : 77566669600841

Compte à créditer : Centre financier la banque postale, 22 avenue colonel Colonna d'Ornano 20090 Ajaccio,

Code banque : 20041	Code guichet : 01000	Numéro de compte : 0021662H021	Clé RIB : 51
------------------------	-------------------------	-----------------------------------	-----------------

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

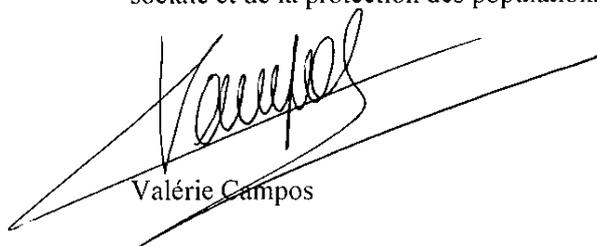
Article 5 La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'Etat.

Article 7 La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la Déléguée du Secours Catholique pour la Corse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **10 AVR. 2020**

Pour le préfet,
La directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Valérie Campos

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Annexe 1 : Budget 2020 – Accueil de jour pendant la crise du Covid-19

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Fournitures non stockables			
Achats matières et fournitures	1000	74- Subventions d'exploitation	4120
Autres fournitures		DDCSPP - BOP 177	4120
61 - Services extérieurs	3120		
Locations	3120		
Locations mobilières		Département(s)	
Charges locatives			
Entretien et réparation			
Entretien matériel et maintenance			
Assurance		Région(s)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communauté de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaire, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64- Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
		dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnelles	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
129 - déficit antérieur			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4120	TOTAL DES PRODUITS	4120
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1600
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	1600	Dons en nature	
TOTAL	1600	TOTAL	1600

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-04-10-003

Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité. Arrêté portant modification de l'arrêté
modifié n° 2A-2018-03-16-001 du 16 mars 2018 fixant la
composition du conseil départemental de l'éducation
nationale dans le département de la Corse-du-Sud



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
DPPCL/BCLI

**Arrêté n° du portant modification de l'arrêté modifié n°2A-2018-03-16-001 du 16
mars 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le
département de la Corse-du-Sud**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1986 portant institution du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014 169 003 du 18 juin 2014 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-03-16-001 du 16 mars 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-10-11-001 du 11 octobre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2A-2018-03-16-001 du 16 mars 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2019-01-29-002 du 29 janvier 2019 portant modification de l'arrêté modifié n°2A-2018-03-16-001 du 16 mars 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1er de l'arrêté n°2A-2018-03-16-001 du 16 mars 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud est modifié comme suit :

PRESIDENT

- Pour les questions relevant de la compétence de l'Etat : le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ou, en cas d'empêchement, le directeur académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud,
- Pour les questions relevant de la compétence de la Collectivité de Corse : le président du conseil exécutif de Corse, ou en cas d'empêchement Mme Josepha GIACOMETTI conseillère exécutive de Corse .

MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Collectivité de Corse</u>	
Anne TOMASI	Romain COLONNA
Muriel FAGNI	Pierre POLI
Paul MINICONI	Jean -François CASALTA
Michel GIRASCHI	Vanina ANGELINI-BURESI
Christelle COMBETTE	Santa DUVAL
Catherine RIERA	François ORLANDI
<u>Communes</u>	
Xavier LACOMBE	Valérie BOZZI
Patrice ISTRIA	Christian LECA
Joselyne MATTEI-FAZI	Jean TOMA
Angèle PINELLI	Dominique VINCENTI

MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
STC	
Jean-Pierre LUCIANI	Jessica CECCHI
Marc ETTORI	Stéphanie SAVOIE
Fabrice CHAPUT	Marie-Ange NUNZI
Noëlle MEDURIO	Stéphanie RAFFINI
CSEN	
Catherine MALAGOLI	Julien COMELLI
Sylvie CORON	Vanina OTTAVI
Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	Lucien BARBOLOSI
SNUIPP-FSU	
Pascale MARTELLI	Dominique PELLEGRIN
Lionel MATTEI	Olivier MENU
SGEN CFDT	
Stéphanie MASTOR PARDI	Marie POLETTI

MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS

Parents d'élèves

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FCPE	
Natacha BATTINI	Aliona NICOLAI
Marie-Antoinette SAIDY	Sylvain GOUILLON
Claude PERRIN	Audrey SALINI
APC	
Denis LUCIANI	Tony ALBERTINI
Catherine CRISTOFARI	Christian IDDA
Céline DESIMONE	Joseph DUCANI
Tony FIESCHI	Sandrine CAPUTO

Représentants des associations complémentaires

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Hélène DUBREUIL-VECCHI	Nelcy PAOLETTI

Personnalités qualifiées

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
nommée par le préfet	
Jacqueline MERCURY	Thierry OLIVE

Nommée par le président du conseil exécutif de Corse

Jean-Marie ARRIGHI	Stéphane PREDALI
--------------------	------------------

MEMBRE SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF

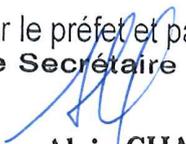
Claudine TOMASI

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

